



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2020-042

PUBLIÉ LE 6 MARS 2020

# Sommaire

**DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière**

78-2020-03-06-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant restrictions de circulation dans le cadre de la première étape de la 78ème édition de la course cycliste du « Paris - Nice » le dimanche 8 mars 2020 (3 pages)

Page 3

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education  
Routière

78-2020-03-06-001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** portant restrictions de circulation dans le cadre de  
la première étape de la 78ème édition de la course cycliste du « Paris - Nice »  
le dimanche 8 mars 2020



## PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires des Yvelines**

**Service éducation et sécurité routières**

**Bureau de la sécurité routière**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Restrictions de circulation dans le cadre de la première étape de la 78<sup>ème</sup> édition de la course cycliste du « Paris - Nice » le dimanche 8 mars 2020**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Direction départementale des territoires – 35, rue de Noailles – BP 1115 – 78011 Versailles Cedex  
Tél:01.30.84.30.00. – Fax: 01.39.50.27.14.

Adresse internet de la DDT: [www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

VU l'arrêté n° 78-2020-02-03-002 du 3 février 2020 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 05 mars 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 03 mars 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines, en date du 05 mars 2020 ;

**Considérant** qu'il y lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité de la course cycliste du Paris-Nice le Dimanche 8 mars 2020.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Les axes suivants pourront être fermés :

- La bretelle n°12a d'accès au CR 38 et au chemin Blanc, depuis la Route Nationale 12 dans le sens Paris-Provence sera fermée à la circulation le dimanche 8 mars 2020 entre 9h30 et 11h30.
- La bretelle n°13a d'accès à la route départementale 912 depuis la Route Nationale 12 dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation le dimanche 8 mars 2020 entre 9h30 et 11h30.
- La bretelle n°20c d'accès à la route départementale 112 depuis la Route Nationale 12 dans le sens Paris-Provence sera fermée à la circulation le dimanche 8 mars 2020 entre 11h45 et 12h45.
- La bretelle n°21c d'accès à la route départementale 983 depuis la Route Nationale 12 dans le sens Paris-Provence sera fermée à la circulation le dimanche 8 mars 2020 entre 11h45 et 13h00.
- La bretelle n°14a d'accès à la route départementale 912 depuis la Route Nationale 12 dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation le dimanche 8 mars 2020 entre 12h30 et 15h00.

### ARTICLE 2 :

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par la Direction des Routes Île-de-France (DRIEA IF/ DiRIF / SEER / AGER Ouest / UER de Jouy-en-Josas) .

La signalisation mise en œuvre sera être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

### ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5 :**

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France et de l'UCTIR ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, et à M. le Directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le 06 MARS 2020

Le Préfet des Yvelines

et par délégation,

La directrice départementale des territoires des Yvelines,

et par délégation,

La cheffe du service de l'éducation  
et de la sécurité routières

  
Emmanuelle DOYELLE